

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390**
☎ 05.61.87.85.13

**REGISTRE
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16/09/2022,
L'an deux mille vingt deux et le vingt septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, , Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. Gaëtan INARD, ayant donné procuration à Mme Véronique CHEVRIE, Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS.

Etait absent excusé : Mme Sandrine FURBEYRE.

Etait absent : aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/06/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1. Présentation de la réforme de la Taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive.

A titre informatif :

L'ordonnance (n° 2022-883) du 14 juin 2022 ratifiée est entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

Ce texte transfère **la gestion** de taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive à la DGFIP (elle n'assurait que le recouvrement). Jusqu'alors cette gestion était assurée par plusieurs directions centrales et services déconcentrés des ministères.

Ces 2 taxes se voient appliquer les mêmes procédures que les autres impôts locaux. Elles entrent, pour les collectivités, dans le cadre des délibérations fiscales.

Le système permettra donc le versement de 85% des taxes au bout de 18 mois.

MARCHES PUBLICS

2. Diverses demandes de subventions auprès du Département

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'outillage

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir ou remplacer un ensemble d'outillage pour équiper l'atelier municipal.

Monsieur le Maire fait part d'une première estimation à hauteur de 3616.00€HT soit 4339.20€TTC qui entre dans l'enveloppe autorisée par le Conseil municipal de 5 000€HT

En vue de cette acquisition, il propose de demander l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible. Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible ; d'inscrire la dépense au BP 2022 et de financer la part restante en autofinancement et d'autoriser le

Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de mobilier de bureau pour un montant estimé de 3 000€HT

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de 2 ordinateurs
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler deux ordinateurs du secrétariat qui sont devenus obsolètes.

Selon une première estimation, la dépense totale se monte à 1910€ HT soit 2292€TTC. Ce qui entre dans l'enveloppe prévisionnelle allouée par le Conseil municipal de 3 000€HT

En vue de cette acquisition, il propose de demander l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible. Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible ; d'inscrire la dépense au BP 2022 et de l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de modules phoniques pour la cantine : Modules phoniques pour la cantine pour un montant estimé : 2 000€HT

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote de ce dernier poste, souhaitant avoir plus de recul par rapport aux derniers travaux effectués dans les locaux.

3. Demande de subvention auprès du Département pour la réfection de la toiture de l'École maternelle pour un montant de 35 000€HT

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que lors des récents travaux de réfection de l'école maternelle, il est apparu que la toiture du bâtiment est en très mauvais état. Elle nécessite une réfection.

Il fait part à l'Assemblée de la vétusté relevée sur les principaux éléments de la couverture de l'école maternelle à l'occasion des travaux de réaménagement.

Une première estimation porte les travaux de réfection de la couverture à 34 235.00€ HT soit 41082€TTC.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Département au taux le plus élevé possible afin d'aider la Commune à faire face à cette dépense qui n'était pas prévue. Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, de prévoir la dépense au BP 2022 et de l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Avenants au marché de travaux de l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du déroulement des travaux de réaménagement de l'école maternelle. Il précise que les missions initialement définies pour les lots 1, 2 et 7 doivent être modifiées pour inclure des travaux dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Il propose donc la conclusion de trois avenants comme suit :

LOT 1 – SARL CRB : +7 320 €TTC (6 100 €HT) pour démolition de 5 cheminées sur la toiture

LOT 7 – LORENZI : +2 964 €TTC (2 470 €HT) pour barrière anti humidité au rdc + reprise murs

LOT 2 – J LAFFORGUE SAS : +7 905.60€ TTC (6 588 €HT) pour 8 fenêtres PVC de la salle d'évolution qui permettront une économie sur le lot peinture (traitement des menuiseries bois)

Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et d'autoriser les avenants suivants :

LOT 1 – SARL CRB : +7 320 €TTC (6 100 €HT) pour démolition de 5 cheminées sur la toiture
LOT 7 – LORENZI : +2 964 €TTC (2 470 €HT) pour barrière anti humidité au rdc + reprise murs
LOT 2 – J LAFFORGUE SAS : +7 905.60€ TTC (6 588 €HT) pour 8 fenêtres PVC de la salle d'évolution qui permettront une économie sur le lot peinture (traitement des menuiseries bois) ; de l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOIRIE

5. Projet d'aménagement du carrefour de l'église : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire fait suite à la présentation du projet d'aménagement du carrefour devant l'église donnée lors de la séance du 20 juin. Il exposait alors la nécessité de réaliser des travaux d'urbanisation au niveau du carrefour de l'Avenue François Mitterrand (RD48) et de la rue Pierre MARTY (VC2). Il s'agit d'une opération d'aménagement et de sécurisation visant à permettre aux piétons et particulièrement aux élèves de l'école élémentaire de se rendre à la médiathèque. De plus, ces travaux permettraient également d'améliorer la visibilité à l'intersection.

Une lettre d'intention sera adressée à la DVI pour demander la prise en charge du levé topographique.

Après consultation, deux bureaux d'études ont répondu pour la mission de maîtrise comprenant les phases EP-AVP-PRO ACT-VISA-DET-AOR. Le bureau d'études ATEI a présenté la proposition la mieux disante 2 730€ HT 3 276.00€TTC. Monsieur le Maire propose donc de la retenir. Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le bureau d'études ATEI pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation pour l'aménagement du carrefour de l'église, pour un montant de 3 276.00€ TTC (2 730€HT) et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Révision de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une première délibération du 03 juillet 2012 fixait des tarifs applicables pour une durée limitée dans le temps. La municipalité n'ayant pas eu de nouvelles demandes depuis, les tarifs n'avaient pas été actualisés.

Monsieur le Maire propose de maintenir un tarif de 120€ pour un usage intermittent ou ponctuel (maxi 3X/an), et de fixer à 20€ par mois pour un emplacement dans le cadre d'un usage régulier

Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et de fixer comme suit la redevance d'occupation du domaine public :

- 120€ pour un usage intermittent soit au maximum 3 fois par an
- 20€ par mois et par emplacement, dans le cadre d'un usage régulier

De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION

7. Délibérer sur le renouvellement de la convention RPI Lacaugne-Marquefave 2021-2022 (incluant l'ENT)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Marquefave-Lacaugne.

Elle stipule les principaux éléments suivants :

- l'accueil d'une classe du primaire (CM1-CM2) à Lacaugne, à la rentrée scolaire de septembre 2021.
- la prise en charge du surcoût financier des six (6) élèves de Lacaugne en classe de maternelle à Marquefave, par la mairie de Lacaugne. Le montant s'élève à 6 709.72€ pour l'année scolaire 2021-2022.
- Pour l'année scolaire 2021-2022, que les deux communes prennent en charge financièrement les élèves accueillis dans leurs écoles respectives.
- de maintenir le RPI pour un an et examiner les conditions de poursuite de cette collaboration par un groupe de travail constitué à cet effet.
- Intégrer la participation par élève des communes respectives du RPI à l'ENT (Environnement Numérique de Travail) lorsqu'il sera ouvert.

Il propose d'approuver cette convention telle qu'elle est décrite ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal

Marquefave-Lacaugne pour l'année 2021-2022 et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires notamment la signature de ladite convention.

8. Conventonnement et modalités d'organisation de « l'activité piscine » pour l'ensemble des élèves du RPI avec la municipalité de Rieux.

La candidature de l'école de MARQUEFAVE a été retenue par la municipalité de Rieux Vtre. Les enfants pourront bénéficier de cette activité tous les lundis après-midi du 20 Mars au 30 Juin, par groupes.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour l'organisation de cette activité sous réserve du nouveau tarif qui va être délibéré sous peu par le Conseil municipal de Rieux Vtre.

9. Délibérer sur le renouvellement de la convention en matière d'instruction des actes d'urbanisme pour la période 2022/2026 avec le PETR.

Madame Anne Marie SALADO, Maire adjoint déléguée à l'urbanisme rappelle à l'Assemblée le contexte dans lequel s'inscrit la convention.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n°30/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 03 mai 2021

Vu la délibération n°66/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 15 décembre 2021

Vu la délibération de la commune de Marquefave, en date du 23/06/2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une convention initiale qui indique qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties. Décision prise par le Conseil municipal dans sa séance du 12 janvier 2021, pour l'année 2021.

M. le Maire présente donc une nouvelle convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022 et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 31/12/2026 à renouveler la convention. Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022 et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 31/12/2026 à renouveler la convention et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Participation de la Commune à la Commande groupée avec la CCV pour l'élaboration ou mise à jour du dossier technique amiante (DTA) des ERP.

L'élaboration ou la mise à jour du DTA est une obligation, un document existe mais il est ancien.

La Commune est donc concernée par ce besoin soit pour une mise à jour soit pour élaboration selon l'appréciation du document existant. En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réglementation

impose qu'un dossier technique amiante (DTA) soit mis à disposition, pour tous les bâtiments dont le permis de construire est accordé avant le 1^{er} juillet 1997.

L'élaboration ou la mise à jour du DTA est une obligation pour tous. La Commune est donc concernée par ce besoin soit pour une mise à jour soit pour élaboration selon l'évaluation du document existant.

Monsieur le Maire propose donc de participer à cette commande groupée organisée par la Communauté de Communes du Volvestre (CCV) qui permettra la mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de participer à ce groupement de commandes et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Désignation du Correspondant Incendie et Secours.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article (D 731-14).

En vertu de cette nouvelle disposition, le maire doit désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} Août 2022, date d'entrée en vigueur du texte, pour les mandats en cours.

Sous l'autorité du Maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire désigne M. Frédéric BELLIA, Maire adjoint, correspondant incendie et secours de la Commune. Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la désignation M. Frédéric BELLIA, Maire adjoint, correspondant incendie et secours de la Commune.

12. Délibérer sur le projet de remplacement proposé par l'association « les chemins ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 06/11/2020, le Conseil municipal a initié un projet culturel sur le thème de la biodiversité avec le concours de l'association Les Chemins. Puis, le contexte de crise sanitaire n'avait pas permis de réaliser certaines rencontres et certains ateliers. Etant donné les difficultés rencontrées pour programmer ces projets, l'association Les Chemins avait proposé de remplacer les activités budgétées dans le projet initial mais différées à ce jour, par une fresque sur une pile du pont de la Garonne. Fresque que le Conseil municipal avait approuvée dans sa séance du 17/11/2021. Des retards dans l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la fresque ont poussé l'Association et la municipalité à remplacer la réalisation de la fresque par un évènement au 1^{er} octobre présentant un livre réunissant une série de 43 oiseaux. Le 1^{er} octobre, nous organiserons également un atelier de présentation des oiseaux, un atelier dessins et la lecture de « l'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono. Ces différentes propositions permettront de boucler le projet initial. Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la réalisation de ce projet en remplacement des éléments du projet culturel qui ont été différés, sans surcoût et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Délibérer sur la proposition d'Arbres et Paysages d'Autan pour la végétalisation du talus situé contre la pile du pont de la Garonne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à l'Association Arbres et Paysages d'Autan dans le but de réaliser des projets d'aménagements et de plantations durables avec des essences locales en faveur de la biodiversité.

Le talus de la pile du pont de la Garonne est un site particulièrement adapté à l'aménagement écologique des espaces verts et naturels avec des arbustes locaux.

En effet, le but est de réduire progressivement la charge d'entretien sur ce site particulièrement difficile d'accès en le végétalisant. De plus, ces essences locales répondent mieux aux besoins des oiseaux et petits animaux favorisant aussi l'équilibre du biotope.

Monsieur le Maire propose de retenir le projet d'aménagement qui consiste à fournir 100 plants et dalles végétales à répartir sur 2 lignes en quinconce pour un montant de 270€.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 13 | Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet d'aménagement et de plantations tel qu'il vient de lui être présenté pour un montant de 270€ et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment la convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire souligne que la fin de l'année approche à grands pas et demande à tous de réfléchir à l'option « colis ou repas » des aînés et, dans l'éventualité d'un colis, son contenu.

Monsieur le Maire donne le suivi des études menées avec le SDEHG pour réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public de la Commune et précise que des mesures supplémentaires devront être mises en œuvre rapidement pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie, notamment l'extinction ou diminution de l'éclairage public aux heures les plus creuses.

M. Gilles DELAPORTE présente son projet de Tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne mairie. Il propose de faire réaliser une étude chiffrée auprès d'un maître d'œuvre (4620€TTC d'honoraires) pour évaluer la faisabilité du projet. Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

M. Frédéric BELLIA souhaite faire part du manque d'accompagnement musical lors de cérémonies officielles et demande de rechercher d'éventuels prestataires.

Mme Anne-Marie SALADO souhaite alerter l'ensemble des conseillers sur la constitution d'une décharge sauvage en bordure de Garonne. Elle ajoute que la police de l'eau est saisie du dossier et qu'elle engage une procédure pour faire cesser le trouble.

M. Frédéric BELLIA souligne l'urgence de renouveler les câbles des guirlandes festives. Il précise également qu'il faudra prévoir au prochain budget, le remplacement du fourgon (env 25 000€).

M. Pascal DEBACQ rappelle que le prochain numéro du journal communal doit paraître en fin d'année et qu'il convient de lui transmettre les articles le plus rapidement possible.

M. Frédéric BELLIA souhaite savoir comment va se dérouler la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

Mme Anne-Marie SALADO donne un compte rendu de la journée du 1^{er} octobre : forum des associations, inauguration du café associatif et déroulement du dernier volet du projet culturel sur la biodiversité. Le tout clôturé par un feu d'artifice.

M. Gilles DELAPORTE propose d'étudier le raccordement des bâtiments communaux à la fibre.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h15.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le 26 sept 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 16 Sept 2022.

Le secrétaire de séance,



Nathalie ASPE



A Marquefave, le 27/10/2022

Le Maire,



Eric PAYEN

